



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020**

COMMUNE DE PLOUHINEC

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Morbihan

Date de convocation
20 février 2020

Date de publication
20 février 2020

Nombre de conseillers
en exercices 24
présents 19
votants 22

Présents : M Adrien LE FORMAL Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Michel BLANC, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Monique KERZERHO, M Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :
Mesdames Maud COCHARD et Pascale HUD'HOMME, Messieurs Louis JUBIN et Claude LE BAIL et Madame Aurélie PHILIPPE

Procurations :
Madame COCHARD donne pouvoir à Madame LE CHAT
Monsieur JUBIN donne pouvoir à Monsieur FUCHS
Madame PHILIPPE donne pouvoir à Madame CORVEC

Secrétaire de séance :
Madame Michelle LE BORGNE

2020-02-2.1 - Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n° 1

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 juillet 2018.

Par arrêté du 27 mai 2019, une procédure de modification simplifiée de celui-ci a été engagée pour :

- prendre en compte certaines demandes formulées dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération d'approbation du PLU ;
- harmoniser les hauteurs maximums autorisées de la zone 1AU du Magouër et de la zone Ubb avec celles de la zone Ubc avoisinante ;
- revoir le périmètre soumis à OAP du secteur de la rue des Roseaux ;
- supprimer les références aux abris de jardin dans les zones A et N du règlement écrit ;
- modifier dans le règlement écrit la mention relative aux densités de construction dans la zone Ub ;
- modifier dans le règlement écrit les conditions d'implantation des bâtiments agricoles en zones A et N conformément à la loi ELAN ;
- préciser les dimensions réglementaires des places de stationnement ;
- corriger diverses erreurs apparaissant dans le règlement écrit (orthographe).

Les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet approuvé et s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2019, le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public afin d'en recueillir les remarques.

Dans un premier temps, le dossier avait été transmis aux PPA. La Région et le Département ont répondu respectivement les 30 octobre et 7 août 2019. Les observations formulées n'entraînent pas de modification du projet.

L'Autorité environnementale, en conclusion de son courrier du 12 août, demandait qu'une évaluation environnementale lui soit soumise pour qu'elle puisse se prononcer sur le projet. Une évaluation environnementale lui a donc été adressée le 10 octobre 2019 (l'accusé de réception est daté du 14 octobre). Toutefois, par courrier du 14 janvier 2020, la MRAe nous informait qu'elle n'avait pu procéder à cette étude dans les délais impartis et que, par conséquent, n'avait pas d'observation à formuler.

La note de présentation, les courriers adressés aux PPA ainsi que leurs réponses et les avis de l'Autorité environnementale ont été mis à disposition du public à partir du 15 janvier 2020, jusqu'au 14 février inclus.

Le 14 janvier, une personne est venue viser le registre sans laisser de commentaire.

Le 15 février, une seconde personne a fait état de plusieurs remarques sans liens direct avec l'objet de la modification du PLU.

Enfin, le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU s'est réuni le 17 février dernier.

De l'ensemble de la procédure, il apparaît que le projet initial peut être soumis sans modification au Conseil municipal.

La notice de présentation du projet de modification ainsi que l'évaluation environnementale élaborée à la demande de la MRAe sont jointes en document annexe.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la première modification simplifiée du PLU, par 20 voix pour et 2 voix contre.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 28/02/2020
ID : 056-215601691-20200227-20200221B-DE



**Fait en Mairie le 27 février 2020
Au registre suivent les signatures.**

**Le Maire
Adrien LE FORMAL**

